

Procès-verbal

Conseil municipal du 21 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un Février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Février 2017

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Patricia TILLY-DESMARS, Nathalie LARDELLIER, Lionel ALVARO, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Brice LAGARDE, Marie-Françoise DORAND, Christine OTTAVY, Germain LYONNET, Chantal MASSON.

Absents ayant donné pouvoir : Elodie PATIN à Monique AUBERT, Vincent GONNET à Germain LYONNET

Secrétaire de Séance : Brice LAGARDE

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2017

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 24 Janvier 2017 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 17/03- 20/01/2017– Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 2 jours pour le mois de Janvier 2017 et pour un montant journalier de 290 €.

Décision n° 17/04- 23/01/2017– Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'Association des Maires de France et Présidents d'Intercommunalités

Il est décidé de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité domiciliée 9, allée Alban Vistel 69110 Sainte Foy les Lyon au niveau du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de l'année 2017 et pour un montant de cotisation de 660,52 €

Décision n° 17/05- 01/02/2017– Restructuration de la Maison des Jeunes et de la Culture- Attribution des lots 1 Mission de Contrôle technique et 2 Mission CSPS

Il est décidé d'attribuer les marchés de prestations relatifs à la restructuration de la MJC comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant du marché HT
1	Mission de Contrôle technique	QUALICONSULT Agence de Lyon 5B rue Claude CHAPPE 69771 Saint Didier au Mont d'Or	4500 €
2	Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé	QUALICONSULT Agence de Lyon 5B rue Claude CHAPPE 69771 Saint Didier au Mont d'Or	3 700 €

Le montant total des lots attribués est de 8 200 € HT

Décision n° 17/06- 01/02/2017– Construction d'une Médiathèque et salle polyvalente culturelle-Attribution du marché de Maitrise d'œuvre

Il est décidé de choisir l'offre proposée par le groupement de commandes conjoint comprenant Link Architectes (mandataire), Doucerain Delziani Architectes, CAB Chenvier-Mochkovitch, Refelex'Eco, CETE Ingénierie, Didier Pierron DPI, Verney Carron, SEITT et AEEI pour une mission de base + EXE + OPC et un forfait de rémunération provisoire d'un montant de 140 400 € TTC au regard d'un coût prévisionnel des travaux de 900 000 € HT et de signer l'Acte d'Engagement

Décision n° 17/07- 01/02/2017– Fourniture, mise en place et raccordement d'un toilette publique automatique– Attribution du marché à la société Francioli

Il est décidé de choisir l'offre présentée par la société Francioli domiciliée ZA de la Bare 01480 Chaleins relative au marché de fourniture, mise en place et raccordement d'un toilette publique automatique et signer l'acte d'engagement y afférent. Le marché est conclu pour un montant de 43 680 € TTC.

Décision n° 17/08- 01/02/2017– Fourniture et installation d'une extension préfabriquée de type modulaire d'occasion– Attribution du marché à la société Algeco

Il est décidé de choisir l'offre présentée par la société Algeco domiciliée RD 157-BP15-69881 Meyzieu relative au marché de fourniture, et installation d'une extension préfabriquée de type modulaire d'occasion et signer l'acte d'engagement y afférent. Le marché est conclu pour un montant de 68 868 € TTC

Décision n° 17/09- 01/02/2017– Maintenance des installations thermiques, VMC et Hottes des bâtiments-Attribution des lots 1 Entretien et dépannage des installations de chauffage et 2 entretien et dépannage des VMC et hottes de cuisine

Il est décidé d'attribuer les marchés de maintenance des installations thermiques, VMC et Hottes des bâtiments communaux comme suit :

Lots	Désignation	Entreprise	Montant du marché TTC
1	Entretien et dépannage des installations de chauffage	Engie Home Services Rhône-Alpes Auvergne	6 603,60 €
2	Entretien et dépannage des VMC et dégraissage et entretien des hottes de cuisine	STERM	2 712 €

Le montant total des lots attribués est de 9 315,60 € TTC

Décision n° 17/10- 08/02/2017– Rénovation et mise aux normes de la Maison des jeunes et de la culture – Conclusion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société I ARCHITECTURE-Avenant n° 1

Il est décidé de conclure avec la société I Architecture demeurant 36, impasse Edouard Moreau 69400 Villefranche sur Saône un avenant n° 1 à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de rénovation et mise aux normes de la MJC d'un montant de 8592 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 25 092 € TTC

Décision n° 17/11- 08/02/2017– Opération Ilot des platanes-Travaux d'aménagement de locaux commerciaux -Attribution du marché de Maitrise d'œuvre

Il est décidé de choisir l'offre proposée par DWA ARCHITECTES demeurant 20 Boulevard Yves FARGE 69007 LYON pour une mission de base + EXE + OPC et un forfait de rémunération provisoire d'un montant de 24 000 € TTC au regard d'un coût prévisionnel des travaux de 250 000 € HT et de signer l'Acte d'Engagement

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT

Délibération n° 2017-08 –Aménagement foncier de l'A466 – Programme des travaux connexes

Monsieur Moncel, Premier Adjoint, rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la réalisation du barreau autoroutier de l'A466, la commission intercommunale d'aménagement foncier de Quincieux, Ambérieux, Les Chères avec extension sur Lucenay, lors de sa réunion du 9 Janvier 2017, s'est prononcée favorablement pour la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme des travaux connexes.

Le conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime, d'une part, indiquer s'il approuve le projet de modifications à apporter au réseau de voirie communale et des chemins ruraux proposé par la commissions intercommunale d'aménagement foncier et, d'autre part, s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage du programmes des travaux connexes décidé par la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le financement des travaux connexes, tel que figurant dans le dossier transmis, sera assuré par la société APRR, maître d'ouvrage de l'autoroute A466.

Il est ensuite fait présentation du tableau des créations, modifications et suppressions proposées.

Monsieur le Maire précise que dans un second temps les chemins nouvellement créés seront rétrocedés à l'AFR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et plus précisément le titre II du livre premier relatif aux opérations d'aménagement foncier agricole et forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment ses articles 77 à 96,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 26 à 39,

DECIDE d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau de voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Quincieux, Ambérieux, Les Chères tel qu'annexé à la présente

DECIDE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

CONFIRME que la commune prendra possessions des chemins créés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, dès achèvement des travaux connexes

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2017-09 Compétence Eclairage public –Conditions de retrait de la Commune de Quincieux du SYDER

Madame Mureau rappelle au conseil municipal que, depuis sa création au 01 janvier 2015, la Métropole de Lyon était membre du SYDER en représentation substitution des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Par délibération du 23 juin 2015, le comité syndical du SYDER a consenti à son retrait de la Métropole de Lyon.

Par délibération du 29 septembre 2015, le comité syndical du SYDER a consenti au retrait de huit communes du territoire de la Métropole de Lyon du SYDER, dont QUINCIEUX, au titre de la compétence optionnelle « Eclairage public ».

La Préfecture du Rhône a décidé de ce retrait par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016. Ce retrait est effectif le 31 décembre 2016, date à partir de laquelle les communes concernées ont intégré le SIGERLy, via la Métropole de Lyon pour la compétence de gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz et, le cas échéant, en adhésion directe pour les compétences optionnelles.

L'article III de l'arrêté préfectoral précité précise que les conditions de retrait seront déterminées, en tant que de besoin, dans un arrêté ultérieur.

Ces conditions de retrait sont cadrées par le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-25-1.

La commune de QUINCIEUX reprenant en propre l'exercice de la compétence Eclairage public à la suite du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, Madame Mureau propose au conseil de se prononcer sur les conditions de retrait telles qu'elles ont été définies conjointement par le SYDER et la commune de QUINCIEUX en application de la législation précitée, et exposées ci-après.

1. L'état du passif

1.1. La dette liée aux travaux d'investissement

Cette dette est issue des travaux d'investissement en éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la commune de QUINCIEUX.

Un tableau reprenant les montants des contributions de la commune au titre de la compétence Eclairage public et par exercice est annexé à la présente délibération (**Annexe 1**)

Les contributions annuelles liées à ces travaux s'établissent comme suit, et seront remboursées par la commune de QUINCIEUX selon l'échéancier ci-dessous (montants en euros) :

Année	Capital (276348)	Autofinancement (276358)	Intérêts (76238)	Contributions
2017	51 688,66	59 038,86	14 392,06	125 119,58
2018	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2019	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2020	41 159,96	48 768,74	9 704,70	99 633,40
2021	41 159,96	50 106,43	8 367,01	99 633,40
2022	38 813,56	48 110,75	7 029,31	93 953,62
2023	35 213,35	44 257,59	5 767,87	85 238,81
2024	28 201,30	35 440,44	4 623,43	68 265,17
2025	26 373,26	33 759,99	3 706,89	63 840,14
2026	19 668,19	25 091,63	2 849,76	47 609,58
2027	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2028	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2029	13 641,77	18 224,58	1 155,45	33 021,79
2030	12 337,57	16 815,14	712,09	29 864,80
2031	9 572,85	13 288,45	311,12	23 172,42
	442 832,71	541 695,34	87 410,02	1 071 938,08

1.2. La dette liée à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

A la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, telle que précisée en 1.1, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice de la commune, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016 (montants en euros : voir détail en Annexe 2).

Régularisation sur exploitation 2014-2016 (*)	Régularisation sur maintenance 2016	Régularisation sur consommation électricité 2016	Total contribution année 2017	Total contribution 2018 (**)
13 623,00 €	842,00 €	10 284,58 €	-2 496,42 €	Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire

(*) Concerne le remplacement systématique des sources, effectué une fois tous les quatre ans, ainsi que la vérification de la cartographie et la visite de sécurité des installations, effectuées une fois en début de marché (2014). Ces prestations sont prises en charge par le SYDER pour les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit la TCCFE.

(**) Concernant la consommation électrique, les factures qui pourraient être adressées au SYDER par les fournisseurs d'électricité postérieurement au 01 janvier 2017 pour la commune feront l'objet d'une régularisation ultérieure : elles seront répercutées par le SYDER à la commune de QUINCIEUX à un montant ayant fait l'objet d'un constat contradictoire entre les deux parties.

2. Le transfert des immobilisations

L'actif lié aux travaux d'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

COMMUNE	Eclairage Public	Biens mis à disposition au 31 déc. 2003	TOTAL
QUINCIEUX	1 870 205,79	262 585,24	2 132 791,03

Le détail par année des immobilisations pour un montant de 1 870 205,79 € figure en [Annexe 3](#).

Le SYDER tient à la disposition de la commune de QUINCIEUX l'ensemble des documents techniques et administratifs archivés associés à ces travaux (plans, conventions, factures...).

3. Le transfert des marchés et contrats

3.1. Les marchés

En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon », Commune de QUINCIEUX, référencé n° 14/110, est transféré à la commune pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

3.2. Les contrats

3.2.1. Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public

Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016.

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 01 janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et la commune de QUINCIEUX en 2018, selon les dispositions de l'article 1.2. ci-dessus.

3.2.2. Les contrats de prêts

Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par la commune de QUINCIEUX.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par la commune de QUINCIEUX, telles qu'établies à l'article 1.1 ci-dessus.

4. Le transfert de personnel

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans ce cadre du retrait de la commune de QUINCIEUX du SYDER, au titre de la compétence « Eclairage Public ».

Le Comité Syndical du SYDER a déjà approuvé dans les mêmes termes les conditions de retrait lors de sa séance du 24 Janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-25-1,

Vu les délibérations n° CS_2015_032 du 23 juin 2015 et CS_2015_057 du 29 septembre 2015 du comité syndical, relatives au retrait de la Métropole de Lyon et des communes de son territoire, du SYDER,

Vu la délibération du comité syndical du 24 Janvier 2017 portant fixation des conditions de retrait de la Commune de Quincieux du SYDER pour la compétence Eclairage Public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 relatif à la modification des statuts et compétences du SYDER,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de retrait de la commune de QUINCIEUX du SYDER, pour la compétence optionnelle « Eclairage Public », telles qu'exposées dans le rapport liminaire,

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-10 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Monts d'Or

Monsieur Moncel rappelle la décision de la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Monts d'Or (SMMO) par délibération n° 2016-56 du 22 Novembre 2016.

Le SMMO a accepté lors de sa séance du 24 Janvier 2017 la demande d'adhésion et a approuvé dans la foulée la révision statutaire nécessaire à son intégration.

Il convient désormais de désigner les délégués communaux (deux titulaires et deux suppléants) appelés à siéger au comité syndical conformément aux statuts en vigueur.

Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales, ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est également rappelé que le vote doit se faire à bulletins secrets conformément aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales sauf si le Conseil à l'unanimité se prononce pour lever cette obligation.

Après en avoir fait la demande, les candidatures suivantes sont recueillies :

- titulaires : Messieurs David et Moncel

- suppléants : Madame Tilly-Desmars et Monsieur Patin

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5721-2 indiquant que les syndicats dits «mixtes» ouverts sont régis par des règles législatives souples, qui laissent aux statuts la possibilité de définir les conditions particulières de leur constitution et les modalités de leur fonctionnement,

Vu l'arrêté préfectoral n °69-2017-02-10-001 du 10 Février 2017 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte des Monts d'Or,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Monts d'Or, fixant le nombre des délégués à 2 titulaires et 2 suppléants,

Vu la délibération n° 2016-56 du 22 Novembre 2016 portant demande d'adhésion au SMMO,

Vu la délibération du SMMO du 24 Janvier 2017 portant accord à la demande d'adhésion de la Commune de Quincieux,

Vu la délibération du SMMO du 24 Janvier 2017 portant acceptation de la révision statutaire dû notamment à l'adhésion de Quincieux,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au sein de ce syndicat,

DECIDE de ne pas procéder à l'élection des représentants communaux au SMMO au scrutin secret

DECIDE de désigner pour la durée du mandat en cours au sein du conseil syndical du SMMO :

-Délégués titulaires : M David/M Moncel

-Délégués suppléants : M Patin/Mme Tilly-Desmars

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de notifier la présente décision et de signer tous actes y afférents

➤ TRAVAUX ET URBANISME

Délibération n° 2017-11 – Approbation du projet de restructuration de la Maison des jeunes et de la Culture

Monsieur l'Adjoint aux travaux présente à l'Assemblée le projet de restructuration de la Maison des Jeunes et de la Culture ; les objectifs poursuivis sont de mettre aux normes et de sécuriser cet équipement mais également d'améliorer ses performances énergétiques et de l'adapter aux évolutions des activités et des besoins organisationnels.

L'Avant-projet Sommaire élaboré par le cabinet I Architecture détaille les travaux prévus :

- Réaménagement de la salle polyvalente, avec intervention sur les façades et menuiseries extérieures : 263 m².
- Suppression de la chaufferie et modification du système de chauffage / traitement d'air de la MJC.
- Réaménagement du hall et des surfaces adjacentes : 186 m².
- Suppression de l'escalier d'accès au R+1, démolition des cloisons du bureau du RDC et création d'un local rangement.
- Création d'un passage vers l'accueil au droit de la cuisine.
- Modification du cloisonnement du bar.
- Création d'un bureau MJC dans l'accueil : 38 m².
- Création d'un sas / exposition temporaire : 32 m².
- Création d'un escalier et d'un ascenseur pour accès indépendant au R+1.
- Création d'une couverture légère rétractable entre les 2 bâtiments.

Cette opération tiendra se fera en deux phases permettant de perturber le moins possible le fonctionnement de cet équipement

Le montant prévisionnel de l'opération est estimée à 510 608,19 € HT soit un montant TTC de 612 729,83 €

Madame Tilly-Desmars souhaite connaître le calendrier des travaux

Monsieur le Maire répond que les travaux pourraient être engagés en 2017 tout en veillant à ne pas perturber le fonctionnement courant de la MJC

Véronique Pinceel demande si les locations de salles seront maintenues durant les travaux.

Monsieur le Maire indique que des solutions provisoires devront être trouvées pour s'adapter aux contraintes de chantier; il convient de penser aux possibilités offertes par la salle du tennis de table ou de demander soutien aux communes avoisinantes

Madame Amaouz questionne sur l'évolution des surfaces.

Monsieur Favre explique que les surfaces supplémentaires développées ne généreront pas de contraintes supplémentaires

Monsieur le Maire annonce la tenue d'une Commission Générale sur l'opération courant 2^{ème} Trimestre 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Madame Dorand)

ADOpte le projet de de restructuration de la Maison des jeunes et de la Culture d'un montant prévisionnel établi à 510 608,19 € HT soit un montant TTC de 612 729 € tel qu'exposé plus avant

FIXE comme suit les modalités de financement :

Subvention FSIL escomptée (25 %)	153 182 €
Fonds Propres	359 035 €
Emprunt	0 €
Autres aides publiques	0 €
FCTVA	100 512 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017, article 2313 opération 100

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

RAPPELLE que Monsieur le Maire, conformément à la délégation octroyée par délibération n° 2015-053 en date du 22 Septembre 2015, sollicitera une demande de subvention au titre du FSIL 2017 auprès de l'Etat

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2017-12 Classe découverte « Aventure et Nature aux plans d'Hotonnes »—Demande de subvention

Madame Ray, conseillère municipale, présente un projet pédagogique portée par deux classes de CE2 dirigées par Mesdames Odile Fevre et Muriel Clavel-Pinoit et intitulé « Aventure et Nature aux plans d'Hotonnes. »

Cette classe découverte se déroulerait du 29 Mai au 2 Juin 2017 ; Le lieu d'hébergement est situé dans une ancienne ferme bugiste, le chalet « Le Guéroz », entièrement restauré situé à 1164 mètres d'altitude, au cœur du plateau de Retord

Les objectifs recherchés à travers cette expérience collective sont de conforter un savoir être et vivre ensemble, acquérir plus d'autonomie, améliorer ses compétences méthodologiques, s'approprier des techniques et outils et apprendre sur soi et pour soi.

Le budget prévisionnel fait ressortir un coût de revient de 270 euros transport compris soit un montant total de séjour de 12 500 € pour 46 élèves.

Le plan de financement de ce projet prévoit une participation des familles, des fonds récoltés par des actions en lien avec les élèves, une participation de l'OCCE et du Sou des Ecoles ; la Commune est sollicitée également, objet de la présente délibération.

Madame Aubert informe du vote d'une aide facultative par le CCAS d'un montant de 50 € par élève pour les familles ayant un quotient familial au plus égal à 600 €

Madame Dorand demande des précisions sur les activités pédagogiques

Madame Ray évoque la découverte de la faune et de la flore dans une géographie de Montagne mais également vivre une expérience collective.

Monsieur le Maire constate le fort investissement dans ce projet des acteurs de la communauté éducative ce qui a été un atout majeur dans le soutien de la commune

Madame Tilly-Desmars demande si des projets de ce type sont en cours d'élaboration ou de réflexion dans les écoles.

Monsieur le Maire répond par la négative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Madame Nadège Ray,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 689 € correspondant aux frais de transport et une aide de 60 € par élève au profit de l'OCCE pour contribuer à la réalisation de la classe découverte « Aventure et Nature aux plans d'Hotonnes »

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017, Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Délibération n° 2017-13 – Gestion du Syndicat Rhodanien pour le développement du câble (SRDC) au cours des exercices 2009 à 2014 – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes – Communication à l'assemblée délibérante

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 20 Octobre 2016, le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion de Syndicat Rhodanien pour le développement du câble (SRDC) au cours des exercices 2009 à 2014.

Conformément à l'article L.243-7 du code des juridictions financières, ce rapport doit être transmis aux maires des communes membres après sa présentation par l'organe délibérant du SRDC ; il sera présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donnera lieu à un débat.

Monsieur le Maire, en propos liminaire, signale que Monsieur Gonnet, représentant de la Commune au SRDC et élu à l'EPARI, avait préparé un document de synthèse à destination du Conseil ; en son absence, il en assurera la présentation.

Monsieur le Maire, après avoir fait un point sur le contexte historique et réglementaire, explique que le contrôle du SRDC engagé par la CRC en mai 2015 concernait les domaines suivants :

- La gouvernance de l'établissement

- *La fiabilité des comptes et la stabilité financière*
- *La situation sur le haut et le très haut débit*

Compte tenu des liens du SRDC avec l'EPARI, la CRC a également engagé le contrôle de l'EPARI complétant ses investigations des points suivants :

- *La commande publique et les ressources humaines*
- *La délégation de service publique conclue en 1995, son évolution et sa mise en œuvre.*

La CRC a émis les observations suivantes :

- *La tenue des comptes du SRDC et de l'EPARI n'appelle pas d'observation, ils remplissent les critères de fiabilité relative à la gestion budgétaire et comptable publique.*
- *Néanmoins, une remarque pour l'EPARI : les amortissements de la subvention et la comptabilisation des emprunts n'ont pas été traité selon la norme comptable en vigueur mais sans incidence sur le bilan.*

Elle a également produit des recommandations :

➤ *Concernant le SRDC,*

- *Inscrire l'action future du SRDC en cohérence avec les Schémas territoriaux mis en œuvre en matière d'infrastructure numérique : Schéma Territorial Départemental d'Aménagement Numérique « SDTAN » et Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires « SRADDET ».*
- *Revoir la gouvernance du SRDC et de l'EPARI pour tenir compte des dispositions de la loi MAPTAM avec en particulier l'intégration de la METROPOLE à l'EPARI.*
- *Minimiser le poids de la gouvernance du SMDIS dans les statuts de l'EPARI.*

➤ *Concernant l'EPARI :*

- *Achever la révision des statuts de l'EPARI afin de prendre en compte la création de la Métropole et les évolutions des compétences des collectivités locales en matière d'aménagement numérique et de garantir une gouvernance simple et efficace.*
- *Revoir le contrat de délégation pour tenir compte des obligations réglementaires et de l'usage des biens.*
- *Achever la mise en place du suivi juridique, financier et patrimonial de la DSP selon les préconisations du rapport d'audit de 2014 du département.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes sur la gestion du Syndicat Rhodanien pour le développement du câble au cours des exercices 2009 à 2014

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Métropole de Lyon

Le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant la compétence dans le domaine d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de la compétence

La compétence ayant été transférée à la Métropole, le rapport annuel a été présenté, pour l'exercice 2015 au Conseil le 12 Décembre 2016.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

I - Pour la prévention et la collecte des déchets

a) Indicateurs quantitatifs

- baisse des quantités d'ordures ménagères assimilées produites par habitant (- 1,17 %) avec une augmentation de la quantité de verre produite par habitant (+ 2,24 %) : atteinte de l'objectif de réduction de 7 % (depuis 2009) fixé par le programme de prévention

- baisse des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant (- 1,45 %) : - 5 % depuis 2009.

L'objectif fixé par la loi sur la transition énergétique est une baisse de 10 % de 2010 à 2020

- baisse des tonnages collectés en déchèterie (- 1,6 %) du fait, notamment, d'une forte baisse des déchets végétaux (année plutôt sèche). Hausse de la collecte des déchets diffus spécifiques, des textiles et des meubles avec quatre nouvelles déchèteries équipées en bennes meubles. Nouvelle baisse du tonnage des encombrants

- développement de dispositifs de collecte alternatifs aux déchèteries assurant un service de proximité aux usagers : 154 points de collectes spécifiques des sapins, 52 collectes spécifiques de végétaux sur 10 Communes, test de collectes de proximité en centre-ville pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et renforcement de la communication sur les dispositifs hors service public d'élimination des déchets.

b) Indicateurs qualitatifs

- candidature de la Métropole retenue pour les appels à projets d'éco-emballages (plan d'amélioration de la collecte) et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ("zéro déchet, zéro gaspillage"),

- développement de nouvelles actions visant à améliorer les performances de tri, en lien avec le plan d'amélioration de la collecte d'éco-emballages : déploiement des points de collecte du verre, mise en place de silos de proximité, augmentation des actions de communication,

- continuité des actions des messagers du tri et des équipes d'optimisation sur la qualité de la collecte sélective,

- poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets, notamment, le développement du compostage collectif avec la mise en place de 11 nouveaux projets collectifs et d'un projet en cantine. Ce sont donc au total 59 projets qui sont en place. Les actions de sensibilisation sur la thématique de la prévention ont été développées auprès des publics scolaires (interventions dans les écoles auprès de 670 élèves) et du grand public lors de manifestations.

II - Pour le traitement des déchets

- reprise d'une activité complète à l'usine d'incinération de Rillieux la Pape permettant un retour à un plein potentiel de traitement et, notamment, la prise en charge de 31 562 tonnes de déchets non ménagers à l'unité de traitement et valorisation énergétique (UTVE) Lyon sud, dans le cadre de conventions d'incinération,

- priorité donnée à la valorisation matière et énergétique pour le traitement des déchets ménagers et assimilés (taux de valorisation de 90 %) :

. 99 % des ordures ménagères résiduelles ont été incinérées, seul 1 % a été stocké en période de délestage de l'une des deux unités de traitement,

. 66 % des déchets apportés en déchèterie ont été orientés vers la valorisation matière,

. baisse de la quantité de déchets non dangereux stockés (- 11,6 %) due à la baisse d'encombrants et au retour au plein potentiel de traitement de l'usine d'incinération de Rillieux la Pape

- valorisation de 67 869 tonnes de mâchefers dans des chantiers du Rhône, de l'Ain et de l'Isère.

III - Pour les actions solidaires

La Métropole de Lyon a poursuivi en 2015 ses actions solidaires, à savoir :

- subvention à l'Association française contre les myopathies grâce au geste de tri du papier tout au long de l'année : 9 191,85 € de don

- don à la Ligue contre le cancer grâce à la collecte du verre : 81 539 €

- 277 tonnes de vêtements collectés au profit de l'entreprise solidaire Le Relais (Emmaüs) et du Foyer Notre-Dame des Sans Abris,

- ouverture de neuf donneries dans des déchèteries de l'agglomération, avec pour double objectif de réduire le gaspillage et limiter la production de déchets. Les dons sont remis à des associations relevant de l'économie sociale et solidaire

- Délégation du 1er Adjoint Laurent MONCEL

➤ Déchets verts

Le lieu de collecte des déchets verts sera transféré de la place du marché au parking du Boulodrome très prochainement

➤ Collecte des emballages papier

La Commune a sollicité récemment la Métropole aux fins de bénéficier de la collecte en porte à porte des emballages papiers et des journaux (bacs à couvercle jaune) en lieu et place des silos à papier en apport volontaire ; une réponse est attendue prochainement.

➤ Jardins familiaux de Chamalan

La remise officielle des Jardins a eu lieu Samedi 11 Février et dans le cadre de la démarche communale de promouvoir l'éco-citoyenneté, il a été installé trois composteurs collectifs, 1ère étape avant le lancement des ateliers animés par Passe jardins

➤ Mise à l'honneur pour le fleurissement

Monsieur Moncel se réjouit de la forte présence des habitants invités pour cette mise à l'honneur ; il rappelle l'objectif de cette cérémonie qui est de valoriser les habitants qui contribuent à la qualité du cadre de vie

➤ Route du Fouilloux

Les travaux financés par le SYTRIVAL ont été engagés pour une mise en conformité au niveau du pont avec la création d'un trottoir et l'installation de feux avec gestion du trafic ; en raison des délais de raccordement des feux (procédure CONSUEL), durant la période transitoire et pour permettre une gestion sécurisée des flux, il sera demandé l'installation de feux provisoires.

- Délégation du 2ème Adjoint Monique AUBERT

➤ Relais d'Assistantes Maternelles

Une réunion s'est tenue le 13 Février avec les Assistantes Maternelles dans le cadre de la réouverture du RAM avec remise du Règlement Intérieur et fiche d'inscription

Désormais, les accueils collectifs se dérouleront en deux temps le lundi, l'animation restant pour le mardi sur le même dispositif qu'avant.

Madame Aubert rappelle que 43 Assistantes Maternelles sont inscrites sur la Commune dont 38 en activité

- Délégation du 3ème Adjoint Hervé RIPPE

➤ 13ème édition « mon voisin est francophone »

La commune accueillera le 9 Mars en lien avec la Métropole un spectacle intitulé « la Sagouine »

➤ Exposition

La commune accueillera à partir du 10 Mars une exposition de sculpture en Mairie

➤ Mise à l'honneur des conscrits pour les élus et le personnel municipal

La cérémonie de mise à l'honneur des conscrits aura lieu le 10 Mars à 18h en salle du Conseil

- Délégation du 4ème Adjoint Michèle Mureau

➤ Déplacements

-Madame Mureau fait un retour sur sa participation à une réunion du groupe de Travail de l'unité Mobilité Val de Saône ; elle se propose d'être le porte-parole de toutes propositions du Conseil pour améliorer la mobilité en complément du PDU

-Monsieur le Maire rappelle la volonté initiale de la Métropole de subventionner l'achat de vélos électriques mais cette action a été reportée du fait des engagements récents de l'Etat

-58 arceaux à vélos vont être installés par la Métropole

-La Ligne 96 commence le 6 mars et la société Kéolis viendra en faire la promotion le 7 ou le 9 Mars (devant la Mairie et la halte)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h

Le Maire

Pascal DAVID